

...Qualité de l'air: Épisode de pollution atmosphérique en cours en Savoie

Mise à jour le 24/01/2020

Mise à jour au 24/01 : La zone urbaine des Pays de Savoie est placée en vigilance orange. La zone Alpine est placée en vigilance jaune.

Pour la zone urbaine des Pays de Savoie, les mesures réglementaires suivantes s'appliquent à compter de ce jour 17h et à partir de demain 5h pour les mesures liées au transport :

Résidentiel :

- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (cette interdiction s'applique également aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts)

- Interdiction des feux d'artifice

- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie...)

- Interdiction d'utiliser des barbecues à combustion solide

Transports :

- Pour la commune de Chambéry, circulation différenciée dans le centre ville. Seuls les véhicules légers munis d'une vignette Crit'Air peuvent circuler

- Seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air sont autorisés à circuler sur tous les axes du bassin d'air « Zone urbaine des Pays de Savoie »

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h)

- Limitation de la vitesse à 70km/h pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80km/h

- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules

- Réduction du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques

Industries et entreprises :

- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées par les exploitants concernés.

- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxyde d'azote) à la fin de l'épisode de pollution

- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage)

> **Arrêté préfectoral et liste des communes - format : PDF**   - 1,66 Mb

Pour les zones « Vallées de la Maurienne et de la Tarentaise » et « zone Alpine » aucune mesure réglementaire n'est en vigueur à ce stade.

Cependant, chacun est invité à agir de manière volontaire pour limiter ses émissions.

Recommandations :

- maîtriser la température des bâtiments à 19°C

- utiliser des modes de transport doux

- réduire les activités émettrices de poussières et polluants (brûlage, utilisation d'outils non électriques ou de groupes électrogènes...)

Partager   

Documents listés dans l'article :

 > **Arrêté préfectoral et liste des communes - format : PDF - 1,66 Mb - 24/01/2020**

